
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.11.1067A

Objet : Déménagement 6, place du Théâtre, résidence Villa Nova, jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2023, neutralisation d'une voie de circulation

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par les Déménagements PIQUARD, 1 rue Roger Morin, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Les Déménagements PIQUARD effectueront un déménagement au 6, place du Théâtre, résidence Villa Nova, **jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement du camion de déménagement, la circulation devant le 6, place du Théâtre sera réduite à une seule voie **jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2023 de 8H à 19H**.

ARTICLE 03 : Les Déménagements PIQUARD devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Pendant la durée du déménagement, les Déménagements PIQUARD veilleront à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, les Déménagements PIQUARD faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Déménagements PIQUARD
1, rue Roger Morin
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 3 novembre 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).